

Déclaration de cession des droits d'auteur

La participation à la campagne Kotjobs nécessite une cession des droits d'auteur et des droits à l'image. Le participant est ci-après dénommé "soussigné". Remarque : les mineurs doivent toujours obtenir un accord écrit de leurs parents ou de leur tuteur, voir ci-dessous.

1. Par la présente, le soussigné autorise expressément Telenet Group Holding SA, dont le siège social est établi à 2800 Mechelen, Liersesteenweg 4, et ses filiales (ci-après dénommées collectivement " Telenet Group Holding "), dans le cadre de Telenet Kotjobs dans le cadre de la promo pour étudiants Kootaanbod (ci-après dénommée la " Promotion "), à faire réaliser son portrait, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, par Telenet Group Holding ou par des tiers mandatés par Telenet Group Holding (tels que, par exemple, une agence de publicité, une maison de production). agence de publicité, maison de production).

2. L'autorisation visée à l'article 1 ci-dessus concerne en particulier (mais pas exclusivement) les photographies réalisées et les enregistrements de films (y compris les propres enregistrements) pendant la période de la campagne où le portrait du soussigné apparaît dans l'image (comme le nom, le titre professionnel, la société/l'employeur, la voix, l'image, l'interview).

3. Le soussigné autorise expressément Telenet Group Holding à utiliser, publier, reproduire et distribuer son portrait sans restriction, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, mais toujours dans le cadre de la (création de la) communication (commerciale) relative à l'Action.

4. Le soussigné reconnaît et accepte que tous ses droits (éventuels) concernant l'inclusion du portrait (suite aux circonstances énoncées à l'article 2 ci-dessus) et, le cas échéant, la production deviennent la propriété de Telenet Group Holding pour la durée des droits d'auteur et des droits moraux que le soussigné peut faire valoir (et leurs renouvellements ou extensions), dans le monde entier et pour tous les médias.

5. Le soussigné cède expressément à Telenet Group Holding tous les droits d'auteur sur les œuvres qu'il crée, écrit, conçoit, produit ou livre dans le cadre de la Promotion, y compris (mais sans s'y limiter) les photographies et les enregistrements cinématographiques réalisés. La cession des droits d'auteur est définitive et irrévocable, s'applique à toute forme d'exploitation, pour tous les pays du monde, de la manière la plus large autorisée par la loi et pour toute la durée de la protection légale des droits d'auteur respectifs.

6. Le soussigné accepte que Telenet Group Holding puisse adapter, modifier et éditer les œuvres, telles que notamment les photographies et les enregistrements cinématographiques réalisés (en réponse aux circonstances énoncées à l'article 2 ci-dessus), et, le cas échéant, la production, et

ajouter des images à sa discrétion, étant entendu que le soussigné peut s'opposer à toute altération susceptible de porter atteinte à son honneur ou à sa réputation.

7. Cette autorisation/cessation concernant les droits de portrait et la cession des droits d'auteur est accordée à titre gracieux à Telenet Group Holding. Telenet Group Holding n'est en aucun cas redevable d'une quelconque indemnité au soussigné à ce titre.

8. Le soussigné renonce expressément à tous ses droits financiers et moraux concernant l'utilisation de son portrait comme prévu dans le présent document.

9. Le soussigné garantit Telenet Group Holding contre toute réclamation éventuelle fondée sur les droits d'auteur de la personne représentée ou de son représentant légal.

10. Telenet Group Holding peut, à sa discrétion, transférer l'autorisation susmentionnée à des tiers.

11. Le soussigné déclare qu'il connaît les règles relatives aux droits sur les portraits et qu'il a pris connaissance du texte "Droits sur les portraits" dans l'annexe.

12. Telenet Group Holding garantit au soussigné qu'il respectera la législation sur la protection de la vie privée dans toute utilisation de son portrait. Toutes les informations relatives au traitement des données personnelles par Telenet peuvent être consultées dans la Politique de protection de la vie privée de Telenet, qui peut être consultée via ce lien.

Les mineurs doivent toujours être représentés par l'un de leurs parents/tuteurs.

Tous les participants doivent faire signer ce document et le remettre à kotjobs@telenet.be.

..... [nom et prénom]

.....[date]

DROIT AU PORTRAIT

Le droit au portrait est une limitation particulière du droit d'auteur. Il donne aux personnes représentées le droit de s'opposer à la publication de leur portrait sous certaines conditions. Le photographe détient le droit d'auteur sur la photographie qu'il a prise d'une personne, mais il ne peut pas publier cette photographie sans autorisation.

Par portrait, on entend ici toute image dans laquelle une personne est représentée de manière reconnaissable, par exemple dans une photographie, un tableau, un dessin ou un film. Si plusieurs personnes sont visibles sur une photographie ou un film, chacune d'entre elles a des droits sur le portrait.

Les droits sur les portraits font la distinction entre un portrait commandé par la personne représentée et un portrait qui n'a pas été commandé par la personne représentée. Si le portrait a été commandé, comme c'est le cas pour les rapports de mariage, etc., la personne représentée a le droit de reproduire elle-même le portrait et la publication ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de la personne représentée. Le droit au portrait dure 10 ans après le décès de la personne représentée. Il ne peut être exercé que par les titulaires directs des droits.

Si l'image n'a pas été commandée par la personne représentée ou en son nom, le droit au portrait est limité. La personne représentée ne peut s'opposer à la publication que si elle a un intérêt raisonnable à le faire. Il peut s'agir, par exemple, de considérations relatives à la vie privée ou de l'intérêt de ne pas être ridiculisé publiquement. Il peut s'agir de déterminer quel intérêt pèse le plus lourd : le droit à la vie privée ou le droit à la liberté d'expression et à la liberté de la presse.

Les intérêts commerciaux entrent également en ligne de compte. Par exemple, il n'est pas permis d'utiliser le portrait d'une personnalité connue à des fins publicitaires si aucune autorisation n'a été accordée. En outre, la personne représentée peut s'y opposer si l'image est utilisée à des fins de publicité ou de propagande en faveur d'une cause que la personne représentée ne soutient pas.